



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°34/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre de la société URBADS présentée dans le cadre du marché n°2025-04 : assistance juridique et technique pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la ville de Libercourt, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

DECIDE :

Article 1 : de signer un accord-cadre à bons de commande en vue de prestations d'assistance juridique et technique pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la ville de Libercourt, avec la SARL URBADS à HENIN-BEAUMONT (62110), pour un montant maximum de 15 000 € HT sur la durée du marché.

Le marché est conclu à compter du 14 avril 2025 pour une durée d'un an.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la SARL URBADS à HENIN-BEAUMONT

LIBERCOURT, le 11 avril 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250411-D-34-2025-AU Date de télétransmission : 11/04/2025 Devant le Tribunal Administratif de Lille
--